



Refus de testament familial

Par **Vialan laure**, le **10/01/2017** à **06:24**

Bonjour

Je voudrai avoir des renseignements concernant un refus de testament.

Faut t'il rédiger un document de refus chez un notaire?

Et quels en seraient les frais ?

Est qu'un testament prend effet uniquement au décès du testateur ?

Je vous remercie d'avance

Cordialement

Vialan laure

Par **Vialan laure**, le **10/01/2017** à **09:20**

Bonjour

J'entends par "refus" le fait de refuser les biens ou sommes d'argent qui seraient écrits sur un testament.

Par **Vialan laure**, le **10/01/2017** à **16:11**

Oui en effet il est question de "renonciation" à un testament.

Il me semblait (après avoir fait des recherches) que la renonciation pouvait se faire chez un notaire ?

J'avais vu effectivement que cela était faisable au niveau du greffe du TGI.

Par **Tisuisse**, le **11/01/2017** à **07:31**

Bonjour Vialan,

Comme cela vient de vous être indiqué, en France, on ne peut pas "refuser un testament" ou "renoncer à un testament", on ne peut que "[s]**renoncer à la succession**[/s]", ce n'est absolument pas le même terme. De ce fait, rien ne peut être fait avant de décès du testateur.